

## **PUBLICATION RELATIVE A LA TRANSPARENCE DES POLITIQUES DE REMUNERATION EN CE QUI CONCERNE L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE**

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR » a pour objectif d'établir des règles harmonisées, pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

Le risque de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Afin de satisfaire à ces exigences, le Groupe APICIL publie le présent document qui comprend des informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération (telles que définies par l'article 5 du règlement « SFDR »).

### **1/ Politique de rémunération interne**

Le Groupe APICIL s'engage à soutenir la performance et le développement de la SGAPS par une politique de rémunération interne adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité.

Ainsi, les indicateurs de rémunération variable s'articulent autour d'indicateurs de performance économique, financière mais aussi extra-financière.

Exemples :

- Variable des membres des CODIR ;
- Indicateurs des Accords d'intéressement.

### **2/ Politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance**

La politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance n'intègre pas, à date, de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité.

Le Groupe APICIL met à disposition de ses distributeurs une offre financière qui permet de proposer des supports en unités de compte responsables (ISR, GreenFin, Finansol....).

09/2022 – ER22/FCR0341